



ENFANCE

Bien grandir

DOMAGNÉ- CHAUMERÉ-CHANCÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Accueil de loisirs Familiales Rurales – Domagné-Chaumeré-Chancé

Rue Castel Clémence
35113 Domagné

Directrice : Julie BUFFARD

Fixe : 02 99 00 01 38

Portable : 06 86 34 48 30

clsh.domagne@laposte.net

L'accueil de loisirs "l'île aux enfants" est administré par l'association Familles Rurales locale de Domagné- Chaumeré-Chancé.

Les membres bénévoles du Conseil d'Administration sont:

- La Co- Présidente : Vanessa BEAUGENDRE
- La Vice-Présidente : Emmanuelle CANCOUET
- La Trésorière : Agnès BOUGOT
- La Secrétaire: Julie VERDON
- La Vice-Secrétaire: Méghane KAMA
- Autres membres : Méghane KAMA, Jessica RICARD, Sarah MENASCÉ, Héroïse JANVIER, Delphine VINSONNEAU, Annick JEULAND

Un changement des membres bénévoles du Conseil d'Administration peut avoir lieu après chaque assemblée générale.

L'équipe d'animation se compose de la directrice en la personne de Madame Julie BUFFARD et d'animateurs permanents et occasionnels.

L'accueil de loisirs est adhérent au mouvement Familles Rurales. Familles Rurales est une association nationale reconnue d'utilité publique qui agit en faveur des familles sur tout le territoire, en milieu rural et périurbain. Les informations sur l'association sont disponibles sur le site: <https://www.famillesrurales.org>

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs "l'île aux enfants", ci-après désigné « l'accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désignés les « parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Il a pour but de faciliter le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Son respect est une des premières marques du souci de l'autre et s'inscrit pleinement dans notre projet éducatif. Ce document est à lire attentivement, et l'acceptation du présent règlement validera l'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs.

GÉNÉRALITÉS

L'accueil de loisirs de Domagné- Chaumeré-Chancé est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré et agréé auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) d'Ille-et-Vilaine.

L'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales.

Les locaux permettent d'accueillir 80 enfants si les effectifs d'encadrement sont respectés.

LE RÔLE DES PARENTS

Le rôle des parents qui s'impliquent dans l'association est de défendre les intérêts de l'enfant et de faire entendre le point de vue des autres parents.

C'est un moyen de s'impliquer de manière constructive dans la vie et dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Exemple d'actions :

- Réunions régulières sur les différents thèmes liés à la gestion de l'accueil de loisirs, à l'organisation d'événements...
- Participation et/ou co-organisation de différents événements et soirées proposés par l'accueil de loisirs ou l'association (exemple: mise en place et tenue de stands, préparation de gâteaux, ...).

- Participation aux assemblées générales au cours desquels le fonctionnement de l'accueil de loisirs est évoqué et des décisions prises.
- Gestion de fonctions de gestion de l'association : comptabilité, finances, ressources humaines...

ENCADREMENT

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires des diplômes ou des compétences requis par la réglementation.

Le taux d'encadrement est fixé en application de celle-ci et en fonction des effectifs présents.

- ⇒ Pour les 3-6 ans : 1 animateur présent pour 8 enfants
- ⇒ Pour les 6-12 ans : 1 animateur présent pour 12 enfants

C'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de respecter les délais d'inscription afin que nous puissions recruter le nombre d'animateurs réglementaire.

PÉRIODES D'OUVERTURE, FORMULES PROPOSÉES

L'accueil de loisirs est ouvert (sauf jours fériés) sur la base du calendrier de l'inspection académique.

Une période de fermeture annuelle a lieu au mois d'août (3 semaines) et une semaine pendant les vacances de Noël.

Vos enfants sont accueillis de 7h30 jusqu'à 18h30.

Formules	Horaires
Journée avec repas	8h30-17h30
Matin sans repas	8h30-12h
Matin avec repas	8h30-13h30
Après-midi sans repas	13h30-17h30
Après-midi avec repas	11h45-17h30

Pour une meilleure organisation et permettre le bon déroulement des activités, il est demandé aux familles de bien respecter ces horaires.

Passé 12h15, votre enfant sera conduit à la cantine et un repas vous sera facturé.

Afin de commander le nombre de repas auprès de la cuisine centrale de Saint-Didier, il est important de confirmer la présence de votre enfant avant 8h45 si ce dernier arrive plus tard.

Pour des journées avec des thématiques spécifiques (ex : sorties, grand jeu, inter centre, atelier avec intervenants, ...), l'inscription peut être rendue obligatoire à la journée.

En dehors des horaires d'ouverture, la garderie est payante de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 au tarif de 1€ le matin et 1€ le soir. Le paiement de la garderie s'effectue selon un système de tickets papier. Ces derniers doivent être achetés au préalable auprès de l'équipe d'animation.

Les repas sont assurés par la cuisine centrale de Saint-Didier.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS A FOURNIR



Le dossier d'inscription

Si votre enfant n'a jamais fréquenté l'accueil de loisirs, la première inscription s'effectue durant une permanence d'inscription. Certains documents seront nécessaires pour la création du dossier.

Afin de créer un dossier famille, il vous sera donné de compléter et signer les éléments suivants :

- Un fiche d'information administrative de la famille
- Un fiche sur les renseignements médicaux et la photocopie des vaccins
- Autorisation de soins d'urgence et d'hospitalisation
- Numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocation Familiales ou MSA
- Le règlement intérieur
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- L'attestation du quotient familial

Toute inscription à l'accueil de loisirs s'accompagne d'une adhésion annuelle à l'association famille rurale.



Les modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire et valable uniquement si le dossier d'inscription est complet.

Les inscriptions pour les vacances scolaires et les mercredis ont lieu durant les permanences d'inscription qui se déroulent environ 3 semaines avant chaque période de vacances scolaires.

Une note d'information sur les dates des permanences d'inscription sera envoyée par mail aux familles adhérentes doublée d'un affichage aux différentes portes des écoles de la commune.

Les feuilles d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la mairie et celui de l'association.

L'inscription doit être impérativement accompagnée du paiement.

En cas d'empêchement pour se rendre aux permanences d'inscription, vous avez la possibilité de déposer en amont vos feuilles d'inscription dans la boîte aux lettres de l'accueil de loisirs ou remise en main propre à la directrice à l'accueil du centre de loisirs. Aucune inscription par mail ne sera acceptée. La priorité reste aux inscriptions déposées durant les permanences.

L'inscription sera systématiquement validée par retour de mail. En cas de non-réception de mail de confirmation sous 1 semaine après la permanence, vous êtes invités à contacter la directrice.

Les motifs de refus d'inscription :

- **Dossier incomplet**
- **Pas de règlement**
- **Plus de places disponibles**



IMPORTANT

Aucune inscription ni désinscription orale ne sera acceptée.



La liste d'attente

En cas de problématique de recrutement, certaines inscriptions pourront faire l'objet d'une liste d'attente. Dans ces circonstances, un mail sera envoyé aux familles pour les informer.



Les conditions d'annulation

Les annulations ne sont pas autorisées sauf en cas d'enfant malade.

Le remboursement pourra être effectué à la fin de la période d'inscription, sous réserve de la présentation d'un certificat médical dans un délai de 2 jours après l'absence.

Le justificatif peut être transmis par mail.



Les inscriptions pour les enfants des communes extérieures

Les enfants des communes extérieures et non scolarisés sur la commune ne peuvent être accueillis qu'en cas de places disponibles.

Les inscriptions pour ces enfants sont ouvertes une semaine après la permanence d'inscription.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL



L'arrivée et le départ des enfants

Les parents doivent impérativement accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

ATTENTION ! Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité sous condition que les parents ont prévenus l'équipe d'animation en amont.

Le mercredi, un enfant peut exceptionnellement être autorisé à quitter de façon anticipée l'accueil de loisirs pour se rendre à une activité sportive, artistique...à laquelle il serait inscrit de manière régulière. Une demande doit alors être formulée auprès de la direction.

Un enfant peut partir seul de l'accueil de loisir sous réserve d'une autorisation écrite des parents.



Les affaires à apporter pour l'enfant

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de lui mettre des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent avoir également une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et en rapport avec les activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Une caisse de « vêtements oubliés » est présente dans le centre.

Pour les petits, les parents fournissent une tenue de rechange et un doudou s'ils font la sieste.

SANTÉ



Conditions d'admission

L'enfant ne peut pas être accueilli à l'accueil de loisirs s'il est malade.



Allergie, problème spécifique de santé

La directrice de l'accueil de loisirs doit en être informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. En cas de régime alimentaire particulier, le signaler à la directrice de la structure.

Un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être établi par un médecin



Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, la directrice ou un membre de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, il prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des parents et sur présentation d'une ordonnance dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.



Accueil d'un enfant en situation de handicap

L'accueil d'un enfant en situation de handicap pourra être étudié en concertation avec la directrice de l'accueil de loisirs.

RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs ou l'organisateur prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs, sans remboursement.

COMMUNICATION

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sont tenus à la disposition des parents. Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'accueil de loisirs ou à venir. La directrice est à leur disposition pour tout autre renseignement.

DROIT À L'IMAGE

Sauf demande contraire de la part des parents, l'accueil de loisirs est autorisé à reproduire et/ou à diffuser les photographies et/ou les vidéos sur lesquelles peuvent apparaître les enfants et/ou les adultes, pour les usages collectifs suivants: supports de communication, illustration sur le site internet. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos/vidéos ne porteront pas atteinte à la réputation et à la vie privée des enfants ou des adultes.

ASSURANCE

L'accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle des préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'accueil de loisirs.

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

Si l'enfant s'absente pour rejoindre une activité, l'accueil de loisirs n'est plus responsable de l'enfant pendant la durée de son activité et des temps de trajets.

FACTURATION, PAIEMENTS, ATTESTATION FISCALE, AIDES ET DÉDUCTIONS

Le paiement de l'accueil de loisirs est fait à l'inscription et est géré par la directrice et les bénévoles.

Les parents s'engagent à régler les sommes dues lors de l'inscription. Toute inscription incomplète ne sera pas validée.

Les modes de paiement possibles :

- Par **chèque** (à l'ordre de Familles Rurales)
- Avec des **chèques-vacances** ou **chèques CESU** non remboursables et valides
- En **espèces**

Pour chaque période : en cas d'absence pour maladie, le service sera remboursé sur présentation d'un certificat médical dans les 2 jours suivant l'absence.

- ◆ Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde de vos enfants jusqu'à 6 ans. Si votre enfant a eu 7 ans dans l'année imposable, cette réduction n'est pas applicable.
- ◆ Une attestation fiscale est transmise aux parents au mois d'avril de l'année suivante.
- ◆ Une facture peut être fournie à la fin de chaque période d'inscription sur demande à la directrice de l'accueil de loisirs.

TARIFS

L'accueil de loisirs adhère à l'association Familles Rurales. A ce titre, chaque famille utilisatrice des services de l'accueil de loisirs doit également adhérer à l'association. L'adhésion est annuelle et facturée sur votre première facture de l'année.

L'assemblée générale a défini le projet et les nouveaux tarifs pour 2026.

Ces tarifs sont effectifs pour la période du 1^{er} janvier 2026. Une modification des tarifs peut intervenir en cours d'année suite aux votes lors de l'assemblée générale.

Les tarifs sont appliqués en fonction de votre quotient familial. Si votre situation change en cours d'année, c'est à vous de nous fournir votre nouveau quotient.

Si vous ne fournissez pas votre attestation de quotient familial, le quotient le plus élevé sera appliqué.

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

MERCREDIS et VACANCES

Domagné-Chaumeré-Chancé		
Quotient familial	Journée	½ demi-journée
0-699,99	10,50€	7,50€
700-1095,99	11,50€	8.50 €
1096-1499,99	12,00€	9,00€
1500 et plus	12,50€	9,50 €

Communes extérieures		
Quotient familial	Journée	½ demi-journée
0-699,99	17,50€	11,50€
700-1095,99	18,50€	12,50€
1096-1499,99	19,00€	13,00€
1500 et plus	19,50€	13,50€

➡ Il convient d'ajouter aux tarifs le coût du repas de **4,50 €**.

➡ Il convient d'ajouter l'adhésion annuelle à l'association Familles Rurales locale, **soit 29 €**.

TARIF ACCUEIL GARDERIES

Son coût est d' **1 € pour la séance du matin** (de 7h30 à 8h30) et d' **1 € pour la séance du soir** (de 17h30 à 18h30).

➡ Tout dépassement d'horaire sera facturé 15€.

Des suppléments pourront être demandés exceptionnellement à l'occasion d'animations

spécifiques, telles que sorties, visites, spectacles...
Pendant les vacances d'été, des mini-camps peuvent être proposés.

PARTENAIRES



SIGNATURE DU OU DES RESPONSABLES LEGAUX (COUPON A RETOURNER A LA DIRECTRICE)

Je soussigné, _____, parents de(s) enfant(s), _____, reconnaît avoir
lu, et accepte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Date et signature